



# GARDERIES ET ACCUEILS PERISCOLAIRES

GUIDE DE RENTRÉE

Édition spéciale 



# LE PORTAIL FAMILLES



> Le portail familles (portal.agoraplus.fr/ccbocage) offre la possibilité de consulter votre dossier, de réserver en ligne une activité accueil de loisirs de manière ponctuelle ou régulière, de modifier votre demande ou de l'annuler, de consulter votre facture de garderie, d'accueil périscolaire et de loisirs, de l'éditer et de payer en ligne, et pour les allocataires CAF, de déclarer leur quotient via un module en lien avec le site de la CAF (les allocataires MSA doivent continuer à fournir une attestation papier).

> Pour les familles qui n'ont pas de compte ou pas accès à internet, nous vous invitons à prendre contact avec votre accueil de loisirs qui se chargera de vous accompagner dans les démarches.

**RENDEZ-VOUS SUR :**  
[www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr)

 **Le Portail Familles**

A noter, un nouveau compte ne pourra être activé que sous 7 jours. Une activation immédiate est possible à la Direction éducation enfance jeunesse à l'Hôtel de Ville de Coutances en appelant au 02 33 76 55 87.



# HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les horaires des garderies et des accueils périscolaires ont été harmonisés :

**Ouverture à 7h30 jusqu'à l'heure de reprise de l'école, puis le soir ouverture après l'école et jusqu'à 19h.**

Exception faite d'une ouverture à 7h15 et d'une fermeture à 18h45 à Gavray, et d'une ouverture seulement l'après-midi sur Le Mesnilbus.



# INSCRIPTION

Pour chaque rentrée, il suffit de mettre à jour vos renseignements sur le portail familles afin d'utiliser les différents services de garderies et accueils périscolaires, accueils de loisirs gérés par Coutances mer et bocage.

**Cette année, il vous sera demandé de signer la fiche de renseignements pré-remplie.**



> **Si vous avez actualisé** votre dossier famille directement en ligne sur le portail familles entre le 15 juin et le 15 août, il vous suffira alors de signer la fiche qui vous sera remise à la rentrée, et nous la retourner via l'école ou en la déposant à la garderie ou l'accueil périscolaire.

> **Si vous n'avez pas actualisé** votre dossier directement en ligne sur le portail familles, il vous faudra alors actualiser ou renseigner et signer la fiche qui vous sera remise à la rentrée, et nous la retourner via l'école ou en la déposant à la garderie ou l'accueil périscolaire.

## RESERVATION



Contrairement à l'accueil de loisirs où la réservation est obligatoire, le service de garderie et d'accueil périscolaire fonctionne sans réservation préalable.

## MISE A JOUR DES INFOS

Nous vous rappelons de bien renseigner une **adresse mail valide**, de plus, vous êtes tenus de **mettre à jour votre dossier** tout au long de l'année afin de nous communiquer toute modification des informations qui y sont consignées.



# TARIFICATION

La tarification est entièrement harmonisée sur tous les sites, quel que soit le temps passé par les enfants.

Depuis la rentrée 2021, une nouvelle grille qui **tient désormais compte des revenus des familles**.

Il s'agit de passer d'un même tarif pour l'ensemble des familles, à quatre tarifs modulés selon vos revenus, sur la même base des tranches que celles adoptées pour les accueils de loisirs :



PLEINS TARIFS			
	MATIN	APRES-MIDI	JOURNEE
<b>TRANCHE 1</b> QF* CAF DE 621€ A 1185€ QF* MSA DE 901€ A 1185€	<b>1€50</b>	<b>2€10</b>	<b>3€10</b>
<b>TRANCHE 2</b> QF* A PARTIR DE 1186€	<b>1€70</b>	<b>2€30</b>	<b>3€50</b>

TARIFS POUR LES FAMILLES CAF ET MSA			
	MATIN	APRES-MIDI	JOURNEE
<b>TRANCHE A</b> QF* CAF JUSQU'A 510€ QF* MSA JUSQU'A 600€	<b>1€20</b>	<b>1€80</b>	<b>2€60</b>
<b>TRANCHE B</b> QF* CAF DE 511€ A 620€ QF* MSA DE 601€ A 900€	<b>1€40</b>	<b>2€</b>	<b>3€</b>

Supplément de retard après 19h00 : 2 €

(\*) mode de calcul de quotient familial (QF) : prendre 1/12<sup>ème</sup> des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux), ajouter les prestations mensuelles et diviser ce total par le nombre de parts.

Afin de bénéficier de ces tarifs il sera **impératif de communiquer en septembre votre quotient familial** à nos services, sans quoi le tarif de tranche 2 sera appliqué.

Les tarifs du soir incluent le goûter et les devoirs surveillés.

Les garderies et les accueils périscolaires sont gratuits pour les enfants qui prennent le car scolaire ainsi que pour leurs frères et sœurs scolarisés sur un même RPI - uniquement sur le temps lié au circuit du transport de ramassage.



## MODALITES DE PAIEMENT

Nouveau

La régie a pris fin pour les garderies, accueils périscolaires et de loisirs.

Vous pourrez toujours payer en ligne sur le portail familles, payer auprès du Trésor Public, ainsi que dans les bureaux de tabacs labellisés par le Trésor Public. Il sera toujours possible de régler vos factures par prélèvement automatique, en complétant un nouveau formulaire.



# REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur validé en conseil communautaire  
le 07/07/2021 | Entrée en vigueur le 01/09/2021

## Article 1 Présentation générale

### 1.1 Organisateur et gestionnaire

L'organisateur et le gestionnaire des garderies et accueils périscolaires sont, la communauté de communes :

Coutances mer et bocage,  
Hôtel de Ville - BP 723  
50 207 COUTANCES cedex,  
téléphone 02 33 76 55 55 ,  
fax 02 33 76 55 76,  
courriel :

[contact@communaute-coutances.fr](mailto:contact@communaute-coutances.fr)

Déclarée auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDEJS) sous le numéro 050ORG0352.

### 1.2 Règlementation

Le cas échéant les accueils périscolaires sont déclarés auprès des services de l'État (après avis de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des 3-6 ans) et répondent aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### 1.3 Entités éducatives

Les garderies et accueils périscolaires sont avant tout des lieux d'accueil éducatifs, d'éveil et de socialisation, de détente et de découverte complémentaires à la famille et à l'école.

### 1.4 Structures : garderies et accueils périscolaires

#### Garderies périscolaires

##### Blainville-sur-Mer

2 rue de Bas - 50560 BLAINVILLE-SUR-MER

##### Bricqueville-la-Blouette

Rue des écoles - 50200 BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

##### Heugueville-sur-Sienne

15 rue de la sienne - 50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE

##### Courcy

7 place Lefrançois de la lande - 50200 COURCY

##### Saussey

Le bourg - 50200 SAUSSEY

##### Gratot

9 rue de la Pitonnerie - 50200 GRATOT

##### Hauteville-sur-Mer

Le bourg - 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER

##### Montmartin-sur-Mer

3 place des Pigaux - 50590 MONTMARTIN-SUR-MER

##### Monthuchon

Le bourg - 50200 MONTHUCHON



### **Muneville-le-Bingard**

Le bourg - 50490 MUNEVILLE-LE-BINGARD

### **Notre-Dame-de-Cenilly**

7 rue Thomas Douville - 50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

### **Ouville**

15 rue des écoles - 50210 OUVILLE

### **Roncey**

Route Saint-Denis - 50210 RONCEY

## **Accueils périscolaires**

### **Cerisy-la-Salle**

37 rue des écoles - 50210 CERISY-LA-SALLE

### **Coutances - Accacias**

Rue des accacias - 50200 COUTANCES

### **Coutances - Quesnel-Morinière**

Rue tour Morin - 50200 COUTANCES

### **Coutances - Jules Verne**

Rue Tourville - 50200 COUTANCES

### **Coutances - Pont de Soulles**

Rue de la gare - 50200 COUTANCES

### **Gavray**

32 rue vieille rue - 50450 GAVRAY

### **Gouville-sur-Mer**

10 rue de la garenne - 50560 GOUVILLE-SUR-MER

### **Hambye**

Rue des école - 50450 HAMBYE

### **Le Mesnilbus**

Lotissement du poney club - 50490 LE MESNILBUS

### **Lengronne**

34 avenue de la mer - 50450 LENGRONNE

### **Lingreville**

19 rue des écoles - 50660 LINGREVILLE

### **Orval-sur-Sienne**

4 rue des camélias - 50660 ORVAL-SUR-SIENNE

### **Quettreville-sur-Sienne**

31A rue des écoles - 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

### **Saint-Denis-le-Vêtu**

17 le bourg - 50210 SAINT-DENIS-LE-VÊTU

### **Saint-Sauveur-Villages - maternelle**

11 rue Charles François Lebrun - 50490 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

### **Saint-Sauveur-Villages - élémentaire**

10 rue Marie des Vallées - 50490 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

### **Trelly**

111 Le bourg - 50660 TRELly



## 1.5 Enfants accueillis

Tous les enfants scolarisés dans les écoles, de 2 ans et quelques mois à 12 ans.

## 1.6 Encadrement

La direction des garderies et des accueils périscolaires est assurée par des directeurs titulaires ou stagiaires d'un titre ou d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions de direction dans les accueils collectifs de mineurs: en séjours de vacances et en accueils sans hébergement fixés par l'arrêté du 9 février 2007.

Dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEdT), pour les accueils périscolaires le taux d'encadrement est pour les mineurs jusqu'à 5 ans de 1 animateur pour 14 enfants de 1 animateur pour 18 enfants âgés de 6 ans et plus.

Avec ces taux d'encadrement, au moins 50% des animateurs sont qualifiés (titulaires de diplômes professionnels ou non professionnels de l'animation) et pas plus de 20% d'animateurs ne sont pas qualifiés (les 30% restant correspondent à la part de stagiaires qui peuvent être présents).

## Article 2 Horaires et modalités d'admission des enfants

Un enfant non inscrit (voir article 3) ne peut en aucun cas être admis ni au sein des garderies périscolaires ni au sein des accueils périscolaires.

### HORAIRES

Les garderies ou accueils périscolaires sont ouverts en période scolaire.

### > Matin

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 jusqu'à l'heure de reprise de l'école (à Gavray à partir de 7h15) ;

### > Après-midi

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de la fin de l'école jusqu'à 19h00 (à Gavray jusqu'à 18h45).

### ADMISSION



Le matin à l'arrivée, les enfants doivent toujours être accompagnés physiquement jusqu'à leur présentation au responsable afin de lui indiquer toute information nécessaire au bon déroulement de la journée comprenant les précisions concernant la reprise de l'enfant le jour même.

De cette façon la présence de l'enfant peut être enregistrée. Il ne pourra ensuite y avoir de départ de la garderie ou de l'accueil périscolaire.

Avant la reprise de l'école, les enfants de maternelle seront emmenés en classe, et les enfants du primaire rejoignent leur instituteur dans la cour de récréation.



**L'après-midi à l'arrivée**, pour les parents ayant un enfant scolarisé en école maternelle il est préférable de prévenir l'enseignant le matin de la venue de leur enfant le soir en garderie ou en accueil périscolaire.

Les enfants sous la responsabilité de l'Éducation Nationale dans la journée sont confiés le soir, par l'équipe enseignante aux personnels de la garderie ou de l'accueil périscolaire (ou personnels des temps d'activités périscolaires le cas échéant qui confieront les enfants en garderie ou accueil périscolaire). De cette façon la présence de l'enfant peut être enregistrée.

Au départ, le responsable légal ou la personne mandatée se présente à un membre de l'équipe d'encadrement afin que l'enfant lui soit remis. La prise en charge de l'enfant s'arrête à la remise de l'enfant à son responsable légal ou la personne mandatée, où dès la sortie d'un enfant si il est muni d'une autorisation de sortie pour rentrer seul.

Les parents ou personnes mandatées peuvent récupérer leurs enfants à tout moment sur le créneau horaire d'ouverture.

Le personnel des garderies et accueils périscolaires n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

> **En cas d'empêchement**, les parents sont tenus d'appeler la garderie ou à l'accueil périscolaire avant 19H00 (18h45 à Gavray). Ainsi, en cas d'abus manifeste dans le non-respect des horaires ou en cas de réelle difficulté à joindre les parents, il sera fait appel aux autorités compétentes. En cas de retard, un supplément tarifaire sera appliqué pour chaque enfant présent.

> **En cas de litiges familiaux**, les parents devront fournir au responsable de la garderie ou de l'accueil périscolaire, le jugement de garde de l'enfant. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de la garderie ou de l'accueil périscolaire.



## Article 3 L'inscription

### 3.1 Dossier préalable d'inscription

Les demandes d'inscriptions sont recevables à tout moment de l'année, à condition d'avoir complété, signé et remis la fiche de renseignement. Cette fiche est à réactualiser pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Pour ce faire, chaque famille est invitée à mettre son dossier à jour directement en ligne, sur le portail familles entre le 15 juin et le 15 août précédent.

Sans accès à internet une famille peut mettre son dossier à jour directement auprès de l'accueil de loisirs, la garderie ou l'accueil périscolaire fréquenté. Avec l'actualisation en ligne et la fiche papier signée à la rentrée, transmettre les informations permet de déterminer le quotient familial (l'attestation d'allocataire CAF/MSA), sans quoi la politique tarifaire ne pourra être appliquée et le tarif le plus élevé sera attribué. À défaut, sur la base des justificatifs demandés et transmis par les familles.



Le quotient familial renseigné pour le 1<sup>er</sup> septembre ou au moment de l'inscription demeure valable pour l'année scolaire. Ainsi les familles doivent signaler à tout moment de l'année scolaire tout changement de situation qui pourrait impacter le quotient familial - en revanche, dès l'instant où l'information est signalée il n'y a pas d'effet de rétroactivité. Ces informations peuvent être transmises directement aux responsables des accueils de loisirs, des garderies et accueils périscolaires. Ce dossier est à transmettre directement à la garderie ou l'accueil périscolaire fréquenté avant la première venue de l'enfant.

En vertu de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs ou de la nature des activités proposées, il peut être demandé des documents complémentaires (attestations, certificats, autorisations...).

Toute modification concernant les informations consignées dans le dossier (notamment des changements d'adresse, de téléphone, de situation de famille) doit être signalée au responsable de l'accueil fréquenté.

## 3.2 Les modalités de réservation

La réservation pour la venue de l'enfant en garderie ou accueil périscolaire n'est pas obligatoire, autrement dit l'utilisation du service est libre en fonction des besoins des familles.

L'enfant confié le matin même au personnel de l'accueil par ses parents ou une personne mandatée devient utilisateur du service. Une fiche de renseignement individuelle aura bien été complétée, signée et remise au préalable. L'enfant confié l'après-midi au personnel de l'accueil par l'équipe enseignante (ou l'équipe des temps d'activités périscolaires) devient utilisateur du service.



## 3.3 Unité d'usage

Les jours d'école en période scolaire l'unité d'usage est : matin, ou après-midi, ou matin et après-midi.

## 3.4 Registre de présence

Tous les jours un pointage est effectué pour enregistrer la présence des enfants.

---

## Article 4 Tarifs et facturation

### 4.1 Participation financière

Régulièrement, le conseil communautaire adopte la réactualisation des tarifs.

### 4.2 La facturation

Quel que soit le temps passé par les enfants en garderie ou en accueil périscolaire, c'est bien l'unité d'usage qui est prise en compte pour la facturation forfaitaire de chaque acte : matin, après-midi, matin et après-midi. Les tarifs comprenant l'après-midi incluent un goûter à prendre sur place.

La facturation est établie mensuellement sur la base de la fréquentation réelle. Le paiement est effectué à réception de la facture directement auprès du trésor public (numéraire, chèque à l'ordre du trésor public, virement bancaire, chèque CESU) ou des bureaux de tabacs agréés ou via le portail familles (paiement par carte bleue ou par prélèvement automatique).

Toute réclamation sur une facture sera recevable dans le mois qui suit son envoi.

---

## Article 5 Assurances responsabilité

La Communauté de communes de Coutances mer et bocage a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile qui garantit sa responsabilité.

Il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés l'enfant pendant les activités au cas où l'assurance scolaire ne couvre pas les activités pratiquées (Art. L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles).



## 6.1 Conditions d'admission

### CONDITIONS GÉNÉRALES

L'accueil du petit enfant ne pourra se faire que lorsque l'enfant sera autonome quant à la propreté, comme cela se pratique pour l'inscription à l'école maternelle, sauf cas particulier nécessitant une concertation avec le responsable.

> En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément aux dispositions prévues par la loi - Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction en cas de maladies contagieuses. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion pour le retour de l'enfant.

> En cas de maladies autres, le responsable de la garderie ou de l'accueil périscolaire doit être avisé de toutes les informations pouvant avoir une incidence sur l'accueil et le déroulement de l'accueil.

### PROTOCOLE D'ACCUEIL

Lorsque l'enfant suit un traitement médical, le responsable exigera du responsable légal, l'autorisation des parents et une prescription médicale en cours de validité. En fonction de la nature de la prescription, le responsable peut refuser l'enfant et peut saisir le médecin référent de la structure et/ou le médecin de l'enfant afin de vérifier la compatibilité du traitement avec les prérogatives du personnel d'encadrement. Si l'enfant est accueilli, les médicaments seront à confier au responsable de la garderie ou de l'accueil périscolaire qui est alors autorisé à administrer les médicaments.

Il est vivement conseillé de souscrire une garantie de type extrascolaire et périscolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (« individuel accident corporel »).

### Article 6 Santé et Hygiène

Les familles sont invitées à faire part au moment de l'inscription de leurs observations concernant la santé et le développement de leur enfant. En signant la fiche de renseignement, les familles certifient que l'enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse pouvant justifier sa non acceptation. En cas de modifications de la situation médicale (maladies nécessitant la modification ou la création d'un Protocole d'Accueil Individualisé, de vaccin obligatoire...) les responsables légaux sont tenus de faire part de ces évolutions au personnel de la garderie ou de l'accueil périscolaire fréquenté.



Les enfants souffrant de pathologie(s) chronique(s) ou d'allergie(s) ou en situation de handicap peuvent être accueillis après un examen particulier de chaque situation et la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé dans le cadre du projet handdifférences porté par Coutances mer et bocage, sous réserve de la compatibilité de l'accueil avec le fonctionnement de la structure ou ses adaptations possibles.

## 6.2 Protocole d'intervention

Si dans la journée, un enfant est fiévreux ou souffrant, le responsable prévient les parents qui feront le nécessaire pour reprendre l'enfant dans les meilleurs délais. En cas d'accident, le responsable contactera les pompiers et la famille. Si le responsable ne peut accompagner l'enfant aux urgences, un membre du personnel l'accompagnera. En signant le dossier préalable d'inscription, les familles autorisent le responsable ou son représentant à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaire par l'état de l'enfant.

## 6.3 Vêtements

Pour les petits, fournir une tenue vestimentaire de rechange. Il est demandé de fournir les vêtements adaptés à la pratique des activités.

## 6.4 Les goûters

L'accueil peut inclure suivant la formule choisie le goûter. Seul le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) bien défini peut permettre l'adaptation du goûter ou l'acceptation d'un panier goûter. Dans les situations où les familles seront amenées à fournir tout ou partie du goûter, les aliments seront apportés dans un sac isotherme, marqué au nom de l'enfant et la famille se portera garante du goûter.

## 6.5 Protocole sanitaire lié au Covid-19

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38°C) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant, l'adolescent ou un membre du foyer, il ne pourra être accueilli.

Les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent être accueillis. Dans le cas où l'enfant pourrait être cas contact, les parents doivent le déclarer auprès de l'accueil, et il pourra être demandé un test négatif pour son retour. Dans le cas où un enfant a eu un test positif, il devra alors respecter le délai de confinement en vigueur. Au sein de l'accueil, les gestes barrières sont mis en place et doivent être respectés par toutes et tous : parent, enfants et personnels.



Le port du masque de catégorie 1 grand public est obligatoire pour les enfants de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques en quantité suffisante à leurs enfants, adolescents pour la journée.

Ces mesures contre la Covid-19 pourront faire l'objet d'un assouplissement ou d'une annulation suivant l'évolution du contexte sanitaire et du protocole sanitaire des accueils collectifs de mineurs.

---

## Article 7

### Déroulement des activités

En signant le dossier préalable d'inscription, les familles déclarent avoir pris connaissance du contenu, de la nature (jeux collectifs d'extérieurs (suivants les conditions météorologiques) et d'intérieurs, activités manuelles, jeux de société, dessins, lecture... devoirs surveillés...) et de l'organisation des activités proposées par l'accueil.

Les animations proposées sont accessibles à tous, variées, ludiques et mixtes.

Concernant les devoirs surveillés, il n'y a aucune obligation, les enfants accueillis, sont les enfants volontaires et ceux dont les parents en auront fait la demande. Les enfants ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs. Le personnel de la garderie ou de l'accueil périscolaire, n'est pas responsable de la réalisation des devoirs, et ne se substitue en aucun cas aux parents qui devront contrôler et reprendre les devoirs avec leurs enfants.



## Article 8

### Le personnel d'encadrement

L'encadrement et le fonctionnement des activités sont assurés par les personnels de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage. Les qualifications des personnels et intervenants sont conformes à la réglementation en vigueur.



## Article 9 Règles essentielles de vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Les enfants ne doivent pas emmener d'objets dangereux qui leur seraient alors immédiatement confisqués.

Il est fortement recommandé aux enfants de ne pas amener des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeux, bijou, MP3,...). La Communauté de communes de Coutances mer et bocage décline toute responsabilité en cas de perte des objets de valeur ou des vêtements et de détérioration des objets appartenant aux enfants.

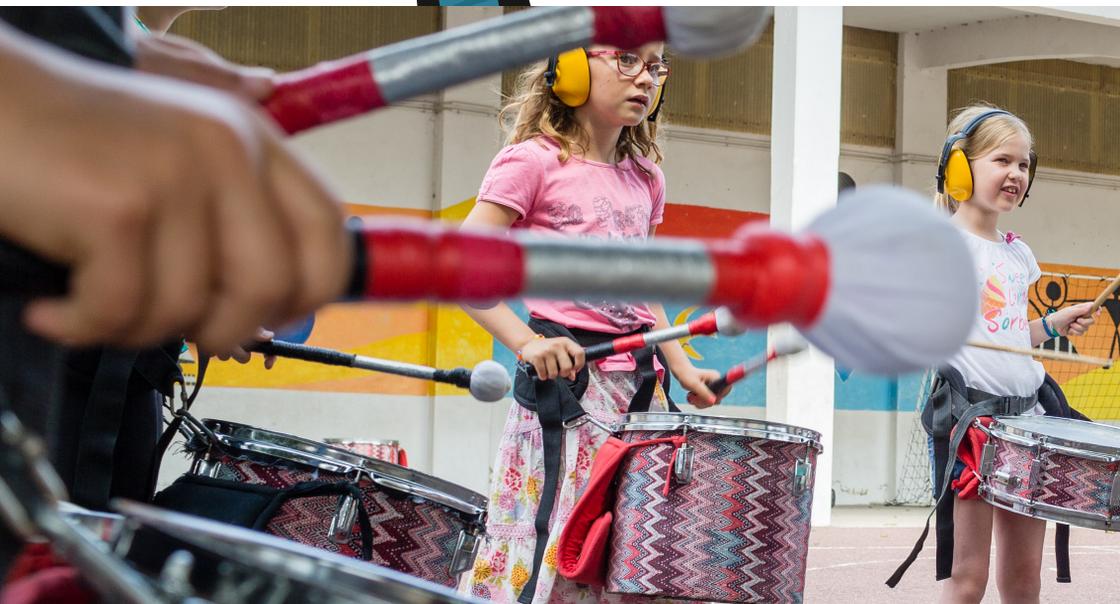


## Article 10 Motifs et modalités d'exclusion

Un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire prononcé par le service « enfance – jeunesse, loisirs et périscolaire », voire d'une annulation de l'inscription et d'une exclusion définitive prononcée par le Président de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage.

Dans l'enceinte des lieux d'activité, les familles s'engagent à respecter les règles sanitaires (conditions d'accès, gestes barrières...) et les consignes en vigueur (interdiction de fumer, interdiction de vaper, interdiction de pénétrer avec des animaux même tenus en laisse ou portés dans les bras, interdiction de pénétrer dans l'enceinte avec des objets susceptibles de blesser, interdiction de photographier les enfants...).

D'autre part, une exclusion des enfants peut être prononcée du fait des parents, si ces derniers ne respectaient pas leurs obligations, à savoir le règlement des sommes dues et le respect des horaires.



## Article 11 Droits d'image

En signant le dossier préalable d'inscription, les familles déclarent autoriser ou non la diffusion des photos et des vidéos qui ont été et seront prises de l'enfant lors des activités ; ces photos et ces vidéos pourront alors figurer sur les publications, sur le site internet de la Communauté Coutances mer et bocage... faire l'objet d'articles de presse, ceci dans le cas où ces photos et vidéos ainsi que les légendes, ou commentaires accompagnant ces publications ne portent pas atteinte à sa dignité, sa vie privée et sa réputation : cette autorisation est valable sans limite de durée.

## Article 12 Informations des familles

Le présent règlement est disponible dans les garderies et accueils périscolaires et remis à la première inscription aux familles.

Ces dernières attesteront en avoir pris connaissance lors de la signature de la fiche de renseignement de l'enfant. Le responsable légal de l'enfant s'engage à respecter le présent règlement sans aucune restriction.

Le Projet Educatif Territorial, le projet éducatif de l'organisateur et les projets pédagogiques de chaque accueil peuvent être portés à la connaissance des familles qui en feront la demande directement auprès de la garderie ou de l'accueil périscolaire fréquenté.

## INFORMATIONS

[www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr)



### 7 ACCUEILS DE LOISIRS POUR VOS ENFANTS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

- > Agon-Coutainville
- > Cerisy-la-Salle
- > Coutances
- > Gouville-sur-Mer
- > Hambye
- > Quettreville-sur-Sienne
- > Saint-Sauveur-Villages

### 5 ACCUEILS ADOS 12-17 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- > Cerisy-la-Salle
- > Les Unelles - Coutances
- > Gavray-sur-Sienne
- > Quettreville-sur-Sienne
- > Saint-Sauveur-Villages



# DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Service enfance – jeunesse, loisirs et périscolaire

## Secrétariat - Contact

Hôtel de ville, place du parvis,  
BP 723, 50207 Coutances cedex

Tél : 02 33 76 55 87

Courriel : [secretariat.deej@communaute-coutances.fr](mailto:secretariat.deej@communaute-coutances.fr)

Site internet : [www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr)



COUTANCES  
MER ET BOCAGE

INSCRIPTIONS VIA



Le Portail *Familles*

RENDEZ-VOUS SUR :

[www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr)

